



LA MERIDIENNE

22ème édition Dimanche 4 Novembre 2018

Règlement La Méridienne 2018

ARTICLE 1 - Organisation

Le TARBES PYRENEES ATHLETISME, organise le dimanche 4 Novembre 2018 la 22^{ème} édition des 10Km d'Ibos (La MERIDIENNE). Cette épreuve est labellisée au niveau régional, elle est qualificative pour le championnat de France F.F.A. de courses sur routes.

Elle est ouverte aux licenciés et non licenciés. Elle n'est pas ouverte aux athlètes Handisports ni aux Athlètes pratiquant un Sport Adapté.

Une épreuve de marche athlétique de 10 km est également programmée le même jour.

ARTICLE 2 - Conditions de course

Les épreuves sont faites sur routes non privatisées. Le parcours sera ouvert par un véhicule et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs. Les concurrents devront courir au maximum sur le côté droit de la chaussée de la route.

Le départ est fixé à 9h30 pour la course et 9h32 pour la marche depuis la voie principale du parc de stationnement du centre commercial le Méridien Leclerc. L'arrivée est située au même endroit.

ARTICLE 3 - Engagement

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement de la course avant leurs Inscriptions. Le dossier d'engagement doit comprendre :

- la fiche d'inscription renseignée,

ET

- les droits d'inscription,

ET

- la photocopie de la licence F.F.A,

OU

- la photocopie de la licence FF Triathlon compétition,

OU

- la photocopie de la licence d'une autre Fédération sportive FSCF, FSGT ou UFOLEP faisant apparaître la mention Athlétisme,

OU

- un certificat médical obligatoire ou copie mentionnant l'absence de non contre indication de la course à pied **en compétition** ou de la marche datant de moins de 1 an à la date de la course (pour les non licenciés).

Ce certificat médical ou sa copie devra être fourni à l'organisateur pour vous permettre de retirer votre dossard. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la non présentation du certificat médical. **Aucun certificat médical (ou photocopie) ne sera restitué.**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national, daté et signé, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

- Conformément à la réglementation, les mineurs non licenciés devront fournir un certificat médical **et** une autorisation parentale ou du tuteur légal de participation à l'épreuve.

L'organisation décline toutes responsabilités envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.



LA MERIDIENNE

22ème édition Dimanche 4 Novembre 2018

ARTICLE 4 - Conditions de participation

Les conditions de participation détaillées ci-dessous concernent tous les participants. Le mesurage du parcours est conforme au règlement officiel des courses hors-stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement conforme aux règles de la F.F.A. L'épreuve est ouverte aux coureurs et aux marcheurs nés en 2003 et avant.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.

Les épingles de fixation de dossards ne sont pas fournies aux participants de la Méridienne. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, sponsor visible (prévoir des épingles à nourrice).

Les 600 premiers inscrits se verront remettre un lot souvenir.

ARTICLE 5 - Inscriptions

Les droits d'inscription : course : 10€ Marche : 8€

Inscriptions le jour de l'épreuve : Les droits d'inscriptions seront majorés de 2€

INSCRIPTIONS

Par internet / <https://meridienne.tarbespyrenees-athletisme.com/> ou Le Sportif.com avant le 01/11/2018

Par courrier : bulletin à retourner signé, accompagné de la licence ou du certificat Médical et autorisation parentale pour les mineurs et du chèque libellé à l'ordre de Tarbes Pyrénées Athlétisme avant le 30/10/2018 à l'adresse suivante :

Raymond Castets 1 bis rue Evariste Galois 65320 BORDERES SUR ECHEZ – T. 06 95 53 98 66

Centre commercial LE MERIDIEN à Ibos : entrée n°2 le 2 novembre (de 14h à 19h), le 3 novembre (de 10h à 19h) et le 4 novembre de 8h à 9h précises (tarifs majorés de 2 euros le jour de la course)

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ENREGISTREE SANS PAIEMENT ET PHOTOCOPIE DE LA LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL.

Les inscriptions par téléphone ne sont pas autorisées

ARTICLE 6 - Retrait des dossards

Au Méridien LECLERC à IBOS Entrée n°2, **Les dossards enregistrés sur le site internet du Sportif.com, et, par courrier pourront être retirés le vendredi 2 novembre de 14h à 19h, le samedi 3 novembre de 10h à 19h et le jour de la course jusqu'à 15 minutes avant le départ des coureurs.**

ARTICLE 7 - Récompenses

Les récompenses ne sont pas cumulables. La présence physique est indispensable lors de la remise des prix.

Marche : Sont récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement scratch, le premier homme et la première femme de chaque catégorie.

Course : Sont récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement scratch, le premier homme et la première femme de chaque catégorie.

Tombola : Un tirage au sort, dans la limite des lots disponibles, sera fait par les organisateurs de la Méridienne pendant la course avec tous les bulletins d'inscriptions. Un affichage sera fait dans le hall de réception et de remise des récompenses.



LA MÉRIDIENNE

22ème édition Dimanche 4 Novembre 2018

ARTICLE 8 - Assurance organisateur

Conformément à la loi, Le Tarbes Pyrénées Athlétisme a souscrit une assurance pour l'ensemble des concurrents:

AIAC courtage 14 rue de Clichy 75009 Paris sous le numéro Z157020.002R

ARTICLE 9 - Ravitaillement

Le point de ravitaillement liquide et solide (eau, fruit sec, fruit) sera mis en place aux environs du km5.

Un ravitaillement solide et liquide sera également servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 10 - Sécurité

La sécurité des concurrents sur le parcours est assurée par les organisateurs, les commissaires de courses et les signaleurs.

Les secours à personnes seront assurés par la Croix Rouge Française. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Seuls les véhicules officiels (voitures, fourgons, motos) sont autorisés à suivre la course. Les suiveurs en vélos ne sont pas autorisés

ARTICLE 11 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de dossards électroniques. Le temps réel sera pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points Clubs, des qualifications aux Championnats de France.

Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée, mesuré par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement.

ARTICLE 12- Réclamations

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du 10km la Méridienne ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au 10km la Méridienne, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 15 - Dopage

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.